

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 773

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Valérie Boyer, Mme Corneloup, Mme Louwagie, M. Quentin,
M. Reiss, M. Viala et M. Aubert

ARTICLE 3

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* D'un député et d'un sénateur ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est normal que le Parlement soit représenté dans cette commission afin de pouvoir apprécier les conséquences de la levée de l'anonymat du don de gamètes telle qu'instaurée par le projet de loi.